



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

23/12/2025

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025/1223/PM

Portant sur une autorisation de travaux et une interdiction au stationnement

Etude Géotechnique Chemin Alphonse Lavallée

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/147** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **chemin Alphonse Lavallée**, en date du 12/07/2021.

VU la permission de voirie N° **2025-PV-0126** en date du **16/12/2025**.

VU la demande en date 16/12/2025 de **Monsieur LEPLAT Yan** de la société **GEOTEC**, sise 9 rue de la Glacière – 12127 VITROLLES, afin de réaliser **une étude géotechnique** (Étude de sol) **chemin Alphonse Lavallée**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la **société GEOTEC** à réaliser **une étude Géotechnique**, chantier situé sur un espace en terre, entre le **chemin Alphonse Lavallée** et l'autoroute.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement** dans l'emprise du chantier (espace en terre), afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir sur le **chemin Alphonse Lavallée** pour réaliser **une étude technique**, est accordée à la **société GEOTEC**.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux (espace en terre), **chemin Alphonse Lavallée**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation de travaux et cette interdiction de stationner prennent effet à compter du **lundi 5 janvier 2026**, (travaux effectués sur **deux jours** dans la période du 05/01/2026 au 05/03/2026).



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, il est nécessaire de suivre les préconisations de la CCVG prévues dans le cadre de ces travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**